

Dictionnaire des codes de la base Excel « solvAPA » sur le fonctionnement et les tarifs de l'APA à domicile en 2015 (dans l'ordre d'apparition des questions dans le questionnaire)

Ce questionnaire faisait partie de l'enquête CARE (Capacités, Aides et REssources des seniors) auprès des ménages. Il a été envoyé par mail et courrier à tous les départements de France métropolitaine, afin de collecter une seule fois pour tous les enquêtés d'un même département les informations concernant l'APA à domicile et sa tarification dans ce département. Les données ont été collectées par la DREES auprès de 82 conseils départementaux à l'automne 2015.

DPT

Numéro et nom du département

1. Fonctionnement de l'APA à domicile

Les prestataires d'aide à domicile intervenant dans votre département auprès des personnes âgées sont-ils payés :

- Tous sur facture individualisant chaque bénéficiaire}
- Tous par dotation globale (ex : si CPOM) } hors de ce champ
- Certains sur facture, d'autres sous dotation globale.}

DG

Tous sur facture individualisant chaque bénéficiaire
Tous par dotation globale (ex : si CPOM)
Certains sur facture, d'autres sous dotation globale.

Votre département utilise-t-il des CESU pour payer l'APA ?

- Oui Non

CESU

Oui
Non

Une personne âgée ayant des droits ouverts à l'APA, peut-elle bénéficier d'autres aides financées par le conseil départemental en dehors du plan d'aide APA ?

- Oui Non

APAAUT

Oui
Non

Si oui, quels types d'aides sont financés par le conseil départemental pour les bénéficiaires de l'APA :

L'hébergement temporaire

APAHT

Oui

Non

L'accueil de jour

APAADJ

Oui

Non

Les transports

APATRANS

Oui

Non

Les aides techniques

APAAT

Oui

Non

Les aménagements du logement

APAAM

Oui

Non

Les fournitures d'hygiène

APAMMU

Oui

Non

La téléassistance

APATELE

Oui

Non

La pédicure médicale

APAPED

Oui

Non

Le portage de repas

APAPORT

Oui

Non

L'accueil familial

APAACCFAM

Oui

Non

L'aide aux aidants

APAAID

Oui

Non

D'autres aides :

APAAUTAID

Oui

Non

Précisez :

APAAUTP : CHAMP TEXTE EN CLAIR

Une personne âgée n'ayant pas de droit ouvert à l'APA (GIR 5-6), peut-elle bénéficier d'aides financées par le conseil départemental ?

Oui Non

AUTAID

Oui

Non

Si oui, quels types d'aides sont financés par le conseil départemental pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA :

L'hébergement temporaire

AUTHT

Oui

Non

 L'accueil de jour**AUTADJ**

Oui

Non

 Les transports**AUTTRANS**

Oui

Non

 Les aides techniques**AUTAT**

Oui

Non

 Les aménagements du logement**AUTAM**

Oui

Non

 Les fournitures d'hygiène**AUTMMU**

Oui

Non

 La téléassistance**AUTTELE**

Oui

Non

 La pédicure médicale**AUTPED**

Oui

Non

Le portage de repas

AUTPORT

Oui

Non

L'accueil familial

AUTACCFAM

Oui

Non

L'aide aux aidants

AUTAID

Oui

Non

D'autres aides :

AUTAIDP

Oui

Non

Précisez :

AUTAIDP : CHAMP TEXTE EN CLAIR

2. tarifs de prise en charge des heures d'aide à domicile dans le plan d'aide APA

Quels sont les tarifs utilisés pour valoriser les heures d'aide dans le cadre du plan d'aide APA ?

- tarif de l'heure d'aide fournie par un prestataire autorisé **et** tarifé
 Tarif d'autorisation variable

- Tarif forfaitaire identique pour tous, montant = -----,----- euros / heure

AUTOTFE

Tarif d'autorisation variable

Tarif forfaitaire identique pour tous

Montant : **AUTOTF**

- tarif de l'heure d'aide fournie par un prestataire autorisé **non** tarifé
 Prix facturé par le prestataire variable

- Tarif forfaitaire identique pour tous, montant =

AUTONTFE

Tarif d'autorisation variable

Tarif forfaitaire identique pour tous

Montant : **AUTONTF**

- tarif de l'heure d'aide fournie par un prestataire agréé mais non autorisé
 Prix facturé par le prestataire variable

- Tarif forfaitaire identique pour tous, montant =

AGRE

Prix facturé par le prestataire variable

Tarif forfaitaire identique pour tous,
montant

Montant : **AGRETF**

- tarif de l'heure d'aide fournie en mandataire =

TOPMAND

Oui

Non

Montant : **MANDTF**

- tarif de l'heure d'aide fournie en gré à gré =

TOPGRE

Oui

Non

Montant : **GREGRETF**

- tarif de l'heure d'aide familiale =
TOPAFAM

Oui

Non

Montant : **AIDEFAMTF**

Lorsque le tarif de prise en charge APA est différent du prix facturé par le prestataire, votre conseil départemental finance-t-il la différence ?

Non, jamais

Oui, mais seulement pour les prestataires autorisés

DIFPRIX

Non, jamais

Oui, mais seulement pour les prestataires autorisés

Votre conseil départemental finance tout le complément

La différence est partagée : le montant que paie le bénéficiaire est forfaitaire

La différence est partagée : le montant que paie le bénéficiaire dépend de son revenu

Autre système de financement partagé

DIFPRIXQ

Votre conseil départemental finance tout le complément

La différence est partagée : le montant que paie le bénéficiaire est forfaitaire

La différence est partagée : le montant que paie le bénéficiaire dépend de son revenu

Autre système de financement partagé

Tarifcation des services d'aide à domicile autorisés : combien de tarifs sont arrêtés pour chaque service tarifé

1

2 ou plus

NBTF

1

2 ou plus

Si un seul tarif est arrêté (tarifs au 1^{er} septembre 2015)

Tarif le plus bas = **TFBAS**

Tarif le plus haut = **TFHAUT**

Tarif du service intervenant pour le plus grand nombre de bénéficiaires de l'APA = **TFGROS**

Si plusieurs tarifs sont arrêtés (tarifs au 1^{er} septembre 2015)

Tarif 1 :

Domaine d'application du tarif (JO, DF, soins du corps, ménages) : **DOMAPP1**

Tarif le plus bas = **TFBAS1**

Tarif le plus haut = **TFHAUT1**

Tarif du plus gros service = **TFGROS1**

Tarif 2 :

Domaine d'application du tarif (JO, DF, soins du corps, ménages) : **DOMAPP2**

Tarif le plus bas = **TFBAS2**

Tarif le plus haut = **TFHAUT2**

Tarif du plus gros service = **TFGROS2**

Tarif 3 :

Domaine d'application du tarif (JO, DF, soins du corps, ménages) : **DOMAPP3**

Tarif le plus bas = **TFBAS3**

Tarif le plus haut = **TFHAUT3**

Tarif du plus gros service = **TFGROS3**

3. tarifs de prise en charge des autres prestations à domicile dans le cadre de l'APA

Quel est le tarif de prise en charge pour de l'accueil de jour ?

Pour les GIR 1/2 : **TFADJG12** (euros / jour)

Pour les GIR 3/4 : **TFADJG34** (euros / jour)

Ne prend pas en charge cette prestation (modalité 9999)

Quel est le tarif de prise en charge pour le portage de repas ?

TFPORT (euros / repas)

Ne prend pas en charge cette prestation (modalité 9999)

Quel est le tarif de prise en charge pour la pédicure médicale ?

TFPED (euros / pédicure)

Ne prend pas en charge cette prestation (modalité 9999)

Quel est le tarif de prise en charge pour la téléassistance ?

TFTELE (euros / mois)

Ne prend pas en charge cette prestation (modalité 9999)

Quel est le tarif de prise en charge pour les protections absorbantes ?

TFMMU (euros / mois)

Ne prend pas en charge cette prestation (modalité 9999)